

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL538

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Descoeur, M. Saddier, M. Sermier et
Mme Louwagie

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui vise le raccourcissement de la navette parlementaire supprime la nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale suite à l'échec de la CMP. Les députés n'auraient plus qu'à reprendre tels quels les amendements de leurs collègues sénateurs.

Il n'est pas acceptable que pour la lecture définitive, seuls les amendements du Sénat puissent être repris.

Le droit d'amendement des députés pour la lecture définitive doit être préservé.